C/2023/600

31.10.2023

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11324 — WARBURG / BROOKFIELD / EVERISE)

Affaire susceptible d'être traitée selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/600)

1. Le 23 octobre 2023, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Warburg Pincus LLC («Warburg», États-Unis),

— BCP V Everise Aggregator LP («BCP», États-Unis) contrôlée par Brookfield Corporation («Brookfield», Canada),

— BCP V Everise Topco Inc.(«Everise», États-Unis).

Warburg et Brookfield acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de d'Everise.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Warburg: société de capital-investissement exerçant ses activités à l'échelle mondiale dans divers secteurs, notamment l'énergie, les services financiers, les soins de santé, les services destinés aux consommateurs, à l'industrie et aux entreprises, les technologies, les médias et les télécommunications;

— Brookfield: gestionnaire d'actifs au niveau mondial proposant un éventail de produits et services d'investissement public et privé axés sur l'énergie renouvelable et la transition, les infrastructures, le capital-investissement, l'immobilier, le crédit et l'assurance;

— Everise: prestataire de services d'externalisation de processus métiers, principalement dans les secteurs des soins de santé et de l'assurance, proposant aux entreprises des services de gestion de la clientèle et du personnel et des services d'arrière-guichet, ainsi qu'un soutien «omnicanal» et «réseaux sociaux».

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il convient de toujours préciser la mention suivante:

M.11324 — WARBURG / BROOKFIELD / EVERISE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE